

RAPPORT N° 05/7-33
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE
A L'ECOLE PRIMAIRE IMMACULEE CONCEPTION

Par Délibération n° 05/5-47 du 24 juin 2005, vous avez approuvé la création des premières Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique à l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri.

A la rentrée scolaire 2005/ 2006, huit des douze élèves sélectionnés par le Comité Technique mis en place par le Conseiller Régional de Gymnastique ont pu intégrer ce nouveau dispositif.

Les quatre autres jeunes qui n'ont pu rejoindre cette structure faisant partie des meilleurs éléments de cette promotion, la Commune a souhaité étendre la création de CHAG à leur établissement, dans le souci d'offrir les mêmes chances de réussite à tous les Dionysiens répondant aux seuls critères sportifs.

Suite à l'avis favorable du Directeur de l'Ecole et de l'Inspecteur de l'Académie pour la mise en place de CHAG dès la présente année scolaire, une Convention spécifique à l'Ecole Primaire Immaculée Conception a été établie à cet effet.

Celle-ci prévoit notamment l'organisation générale des CHAG, les modalités et les procédures de recrutement, les conditions d'inscription des élèves, le suivi et l'évaluation du dispositif.

S'agissant des modalités financières, la Commune prendra à sa charge le transport, sur le temps scolaire, des élèves de l'Ecole Primaire Immaculée Conception vers le Gymnase de Champ-Fleuri.

Vous trouverez en annexe un exemplaire de ladite Convention.

Je vous demande donc :

1° d'approuver :

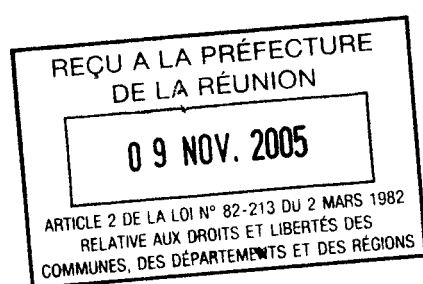
- la mise en place du dispositif des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique (CHAG) à l'Ecole Primaire Immaculée Conception dès la rentrée scolaire 2005/ 2006 ;

RAPPORT N° 05/7-33

- les termes de la Convention à intervenir entre l'Académie de la Réunion, la Commune de Saint-Denis, l'Association DIONY GYM REUNION et l'Ecole Primaire Immaculée Conception ;

2° de m'autoriser à signer ladite Convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL

DELIBERATION N° 05/7-33
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 3 novembre 2005

OBJET

**CREATION DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE
A L'ECOLE PRIMAIRE IMMACULEE CONCEPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/7-33 du Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la mise en place de Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique (CHAG) à l'Ecole Primaire Immaculée Conception dès la rentrée scolaire 2005/ 2006.

ARTICLE 2

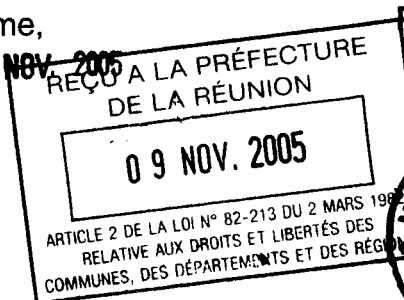
Approuve le contenu de la Convention à intervenir entre l'Académie de la Réunion, la Commune de Saint-Denis, l'Association DIONY GYM REUNION et l'Ecole Primaire Immaculée Conception.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer ladite Convention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 NOV. 2005

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL

CONVENTION**CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE
A L'ECOLE PRIMAIRE IMMACULEE CONCEPTION****ACADEMIE DE LA REUNION****ENTRE**

l'Inspecteur
de l'Académie de la Réunion

Le Député-Maire
de la Commune de Saint-Denis

Le Président
de l'Association DIONY GYM REUNION

Le Directeur
de l'Ecole Primaire Immaculée Conception

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur de la promotion des disciplines sportives de base (athlétisme, gymnastique, natation), la Commune de Saint-Denis a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'un plan de développement de la gymnastique sur l'ensemble du territoire communal.

S'appuyant sur l'Association DIONY GYM REUNION d'une part, et les Ecoles Municipales d'autre part, la Commune de Saint-Denis a détecté un groupe de jeunes gymnastes réunissant des qualités physiques et une motivation susceptibles de les conduire sur la voie d'une pratique sportive de haut niveau.

La mise en valeur de ces qualités, dans le but de performances ultérieures dans la discipline, impose d'y consacrer un important volume horaire hebdomadaire.

Il convient donc d'organiser leur emploi du temps de façon qu'ils puissent mener à bien les activités de tout enfant de leur âge, dont en premier lieu leur scolarité, tout en vivant leur passion sportive.

FINALITES ET PRINCIPES

L'objet de la présente Convention est d'aménager l'emploi du temps des élèves concernés afin de leur offrir les meilleures conditions pour assurer le bon déroulement de leur scolarité d'une part, leur formation gymnique d'autre part, en répondant à trois principes :

- **CONTINUITE** en garantissant une prise en charge globale des enfants, tout au long de l'année ;
- **EQUILIBRE** entre la formation scolaire, la formation gymnique et les temps de repos, de récupération et de loisirs ;
- **RIGUEUR** en assurant le respect des programmes scolaires d'une part, et des exigences fédérales s'imposant aux clubs affiliés d'autre part.

LES PARTENAIRES

La présente Convention réunit les partenaires suivants :

- l'Education Nationale, représentée par l'Inspecteur d'Académie, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Saint-Denis III, le Directeur de l'Ecole Primaire Immaculée Conception ;
- la Commune de Saint-Denis, représentée par son Député-Maire, l'Adjoint au Maire délégué aux sports et la Direction des Sports, l'Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et la Direction des Affaires Scolaires ;
- l'association DIONY GYM REUNION, représentée par son Président.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Article 1 Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet :

- de créer et d'implanter des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique pour les élèves du CE1 au CM2 répondant aux conditions fixées ;
- de mettre en place un « Groupe de Pilotage et de Suivi » associant les différents partenaires ;
- de préciser le recrutement et le suivi des élèves, l'organisation et le fonctionnement des CHAG ;
- de définir les responsabilités des différents partenaires ;
- d'assurer la contribution de l'Association DIONY GYM REUNION et de la Commune de Saint-Denis à l'Education Physique et Sportive dispensée à l'ensemble des élèves de l'Ecole Primaire Immaculée Conception ;

- de prévoir les modalités de prorogation, de suspension ou de suppression éventuelle du dispositif.

Article 2 Création et implantation des CHAG

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Ecole, des « Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique » sont créées à l'Ecole Primaire Immaculée Conception à compter de la rentrée scolaire 2005/ 2006.

Ces CHAG sont des classes « ordinaires » de l'établissement et scolarisent chacune jusqu'à huit élèves gymnastes, du CE1 au CM2, et dans la limite de leur capacité d'accueil.

Article 3 « Groupe de Pilotage et de Suivi »

Un « Groupe de Pilotage et de Suivi » associant les différents partenaires est chargé de :

- prononcer les admissions des élèves en Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique ;
- suivre les parcours scolaire et gymnique des élèves concernés ;
- faire le bilan annuel du fonctionnement des classes et proposer, le cas échéant, des Avenants à la présente Convention.

Il se réunit au moins une fois par an et, si nécessaire, à la demande de l'un des trois partenaires.

Le bilan annuel du fonctionnement des classes et de la formation qu'elles ont pour mission de délivrer est transmis à l'Inspecteur d'Académie, au Député-Maire, au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, au Président de DIONY GYM REUNION et au Président du Comité Régional de Gymnastique.

Article 4 Recrutement des élèves

Les élèves susceptibles de fréquenter une CHAG sont préalablement identifiés parmi les gymnastes de l'Association DIONY GYM REUNION et les Ecoles Municipales ; la liste en est communiquée à l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Denis III.

Celui-ci adresse aux parents une « fiche de candidature » et à l'école une « fiche pédagogique » renseignée par l'enseignant de la classe fréquentée par l'élève.

Les fiches pédagogiques permettent de s'assurer que les élèves ont bien les compétences scolaires leur permettant de suivre dans de bonnes conditions une scolarité adaptée telle que définie dans la présente Convention.

Ces fiches sont examinées par une Commission Pédagogique présidée par l'Inspecteur de l'Education Nationale et composée du Conseiller Pédagogique de Circonscription chargé de l'EPS, du Directeur de l'Ecole Primaire Immaculée Conception et d'un Enseignant chargé d'une Classe à Horaires Aménagés de Gymnastique.

Les décisions d'admission sont arrêtées par l'Inspecteur de l'Education Nationale, après avis du « Groupe de Pilotage et de Suivi », puis communiquées aux familles, à la Commune (Direction des Sports et Direction des Affaires Scolaires) et à l'Association DIONY GYM REUNION.

Article 5 **Organisation et fonctionnement**

Les élèves sont pris en charge par leur Enseignant, conformément aux horaires de l'Ecole, le matin de 08 h 00 à 11 h 45 et l'après-midi de 13 h 15 à 14 h 30, de façon à suivre dans son intégralité le programme scolaire correspondant à leur cours.

A partir de 14 h 30 et jusqu'à 17 h 30, les lundi, mardi, jeudi, et vendredi, ils sont pris en charge par l'Eduteur de la Commune et DIONY GYM REUNION pour leur entraînement gymnique. Le programme d'entraînement détaillé par section sera validé chaque année par le « Groupe de Pilotage et de Suivi » et annexé à la présente Convention.

De 14 h 30 à 15 h 30, trois jours par semaine, les élèves non gymnastes des classes bénéficient de leur horaire d'EPS, conformément aux programmes officiels de l'Education Nationale.

Une souplesse de fonctionnement permet, en cas de besoin :

- de supprimer des entraînements pour faire face à un besoin scolaire ponctuel (projet éducatif, sortie, besoin de consolidation des apprentissages), la qualité des acquisitions et la progression scolaire restant l'objectif prioritaire des classes ;
- en cas d'absence d'entraînement les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, de laisser les élèves au sein de leur classe jusqu'à la fin des cours (15 h 30), à charge pour la Direction des Sports d'en informer les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires ;
- d'éventuelles absences scolaires des élèves pour des raisons liées à leur activité gymnique, sous réserve que celles-ci soient ponctuelles et annoncées à l'avance au Directeur et à leur Enseignant (qui prend alors les dispositions nécessaires pour que les élèves ne soient pas pénalisés).

Article 6 **Responsabilités de partenaires**

Les différents partenaires sont conjointement et solidairement responsables du bon fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique, dans l'intérêt des enfants concernés et dans le respect de la priorité accordée à leur formation scolaire.

Les parents prennent les dispositions nécessaires pour assurer les déplacements de leurs enfants entre leur domicile et l'Ecole ou le Gymnase ; ils respectent les horaires fixés pour les activités scolaires comme pour les entraînements, à l'issue desquels leurs enfants sont placés sous leur responsabilité.

La surveillance des élèves est exercée de manière effective, continue et vigilante pendant toute la durée où ils sont confiés soit à l'Ecole (temps scolaires), soit à la Commune (temps périscolaires et entraînements gymniques).

Article 7 Concertation, suivi et évaluation des élèves

La concertation entre l'Ecole, l'Association sportive et les parents concourt au développement harmonieux de chaque élève et à la prise en compte rapide des éventuelles difficultés constatées.

Le Directeur et les Enseignants volontaires des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique de l'Ecole Primaire Immaculée Conception sont invités aux diverses réunions d'information proposées aux parents des élèves gymnastes par l'Association sportive.

Le Président de l'Association sportive (ou son représentant) est associé à l'Equipe Pédagogique de l'Ecole pour participer aux Conseils de Cycle.

Il siège au Conseil d'Ecole, à titre consultatif, et est invité aux différentes réunions concernant les CHAG au sein de l'Ecole.

Le « Cahier de Correspondance » de la classe est le moyen ordinaire de communication entre l'Ecole, l'Association sportive et les parents.

La formation scolaire et sportive dispensée fait l'objet d'une évaluation concertée, au moins trois fois dans l'année (fins de 1ère, 3ème et 5ème périodes).

En cas de difficulté à conduire simultanément formation scolaire et formation gymnique, le partenaire en faisant le constat en informe l'autre, de même que les parents ; une rencontre de l'Equipe Educative, présidée par le Directeur de l'Ecole, permet de rechercher des solutions.

A l'issue du bilan de fin d'année, pour les classes de CE1, CE2 et CM1, et dès lors que ce bilan est positif, les élèves poursuivent leur scolarité dans la CHAG correspondant à leur niveau scolaire.

En cas de difficulté non résolue et de bilan négatif, le Directeur de l'Ecole propose, après avis de l'Equipe Educative, le départ de la CHAG. La décision est notifiée à la famille par l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Denis V. La famille peut faire appel de cette décision auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Article 8 Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à la date de sa signature.

Elle a une durée d'un an. Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'Avenants.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, pour des raisons dûment motivées et notifiées sous forme de lettre recommandée avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Article 9 Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,
Le

L'Inspecteur
de l'Académie
de la Réunion

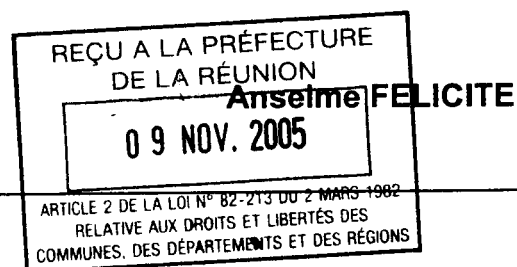
Le Député-Maire
de la Commune
de Saint-Denis

Daniel GILLY

René-Paul VICTORIA

Le Président
de l'Association
DIONY GYM REUNION
Conception

Le Directeur
de l'Ecole Primaire
Immaculée



Vu par le conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 3 novembre 2005
et annexé à la Délibération n° 05/7-33

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL